



MAIRIE
DE
QUIERS
77720

Département de Seine et Marne
Commune de Quiers

Délibération du Conseil Municipal de la commune de QUIERS
du vendredi 22 décembre 2023

DEL-2023-49

Le vendredi vingt-deux décembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le dix-huit décembre deux mille vingt-trois, convocation diffusée le même jour, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Davy BRUN, Maire de QUIERS.

ETAIENT PRESENTS : M. Davy BRUN M. Gérard FABRE, M. Jean-Jacques LANDRY, Mme Nathalie PAULON, M. José CUETO, Mme Marie BRIARD, M. Laurent GADET, Mme Agnès SURATEAU.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme Rozenn LUX qui donne pouvoir à M. Gérard FABRE, Mme Mégane CORDELLE qui donne pouvoir à M. Davy BRUN, M. Jean-François THOLLET, Mme Véronique THOLLET.

ETAIENT ABSENTS NON EXCUSES : Mme Laurine DECAUDIN, M. Sacha RACCAH.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Nathalie PAULON

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de conseillers présents et représentés participants au vote : 6

Nombres de suffrages exprimés : 6

Objet : Approbation d'un prêt exceptionnel au profit de QUIERS ANIMATIONS – projets « Des ruchers sur la commune » et « Récupérateur d'eau et nichoirs à animaux »

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal les éléments suivants :

La Région Île-de-France sélectionne, au titre de son Budget participatif écologique, des projets présentés par les franciliens et soumis à un vote citoyen. Les projets lauréats font l'objet d'une subvention couvrant l'intégralité des coûts prévus.

Lors de la 5^{ème} édition du Budget participatif écologique, l'association QUIERS ANIMATIONS a présenté deux projets, intitulés « Des ruchers sur la commune », « Récupérateur d'eau et nichoirs à animaux ».

Le 21 septembre 2023, la Commission permanente du Conseil régional d'Île-de-France a décidé de retenir ces projets et d'accorder deux subventions à l'association QUIERS ANIMATIONS :

- Une subvention de 4000 € au titre du projet « Des ruchers sur la commune » ;
- Une subvention de 7000 € au titre du projet « Récupérateur d'eau et nichoirs à animaux ».

Ces subventions ne sont versées par la Région qu'une fois les projets achevés.

Afin de permettre à QUIERS ANIMATIONS de réaliser ces actions, qui présentent un intérêt local, la commune propose d'avancer à titre exceptionnel les sommes correspondantes à l'association.

M. le Maire précise aux membres du conseil municipal qu'il ne prendra pas part au vote de cette délibération ayant des liens directs avec la présidente de l'association QUIERS ANIMATIONS.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'octroi d'un prêt d'un montant de **11 000 € (onze mille euros)** au profit de QUIERS ANIMATIONS.

En contrepartie, l'association QUIERS ANIMATIONS s'engage à reverser à la commune l'intégralité de cette somme, une fois les subventions versées par la Région Île-de-France.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 6 voix pour, des membres présents et représentés :

Approuve l'octroi d'un prêt exceptionnel d'un montant de **11 000 €** au profit de QUIERS ANIMATIONS pour la réalisation des projets « Des ruchers sur la commune », « Récupérateur d'eau et nichoirs animaux », tels que présentés et retenus comme lauréats par la Commission permanente du Conseil régional d'Île-de-France ;

Autorise le Maire à signer le contrat de prêt et tout document y afférent ;

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Fait à Quiers, le 22 décembre 2023

Par délégation du Maire, l'Adjoint, Gérard FABRE,

